

VISIONMED GROUP

Société anonyme au capital de 19 114 692 €
Siège social : 8, avenue Kléber - 75116 PARIS
514 231 265 R.C.S. PARIS
(la "Société")

RAPPORT COMPLÉMENTAIRE PRÉSENTÉ PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

(dans le cadre de l'utilisation, par le Conseil d'administration du 7 octobre 2016, de la délégation de compétence consentie par l'assemblée générale à caractère mixte, ordinaire et extraordinaire, du 18 juin 2015 -15^{ème} résolution - et de la délégation de compétence consentie par l'assemblée générale extraordinaire, du 29 septembre 2016 -7^{ème} résolution-)

Chers actionnaires,

Nous vous rendons compte, conformément aux dispositions légales en vigueur, de l'usage qui a été fait de la délégation de compétence consentie à votre Conseil d'administration, par l'assemblée générale à caractère mixte, ordinaire et extraordinaire du 18 juin 2015, dans sa 15^{ème} résolution et de la délégation de compétence consentie par l'assemblée générale extraordinaire du 29 septembre 2016, dans sa 7^{ème} résolution.

A. ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS

L'assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire du 18 juin 2015 a, dans sa quinzième résolution, notamment :

- I.** Autorisé le Conseil d'administration, à procéder, en une ou plusieurs fois, conformément aux articles L. 225-197-1 et L. 225-197-2 du Code de commerce, à l'attribution gratuite d'actions ordinaires de la Société, existantes ou à émettre, au profit :
 - des membres du personnel salarié de la Société et des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce,
 - et/ou des mandataires sociaux de la Société qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce.

- II.** Le nombre total d'actions ainsi attribuées gratuitement ne pourra dépasser, à la date d'utilisation de la présente délégation :
 - ni 10 % du capital de la Société,
 - ni un nombre d'actions correspondant à un montant nominal maximal d' augmentations de capital fixé à UN MILLION TROIS CENT CINQUANTE MILLE EUROS (1 350 000 €), y compris le montant nominal des augmentations de capital qui pourraient résulter de l'utilisation effective de la délégation de compétence de la quatorzième résolution ci-dessus, à la date d'utilisation de la présente autorisation.

Dans le cadre de cette délégation de compétence, le Conseil d'administration du 7 octobre 2016 a décidé d'attribuer gratuitement, à compter du 10 octobre 2016, 10 000 actions ordinaires de la Société au profit d'un salarié de la Société.

L'attribution gratuite des actions ne sera définitive, sous réserve de ce qui suit, qu'au terme d'une période d'acquisition d'une durée de DEUX (2) ans à compter du 10 octobre 2016.

Pendant cette période d'acquisition :

- (i) Par dérogation aux dispositions ci-dessus, l'attribution définitive interviendra avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale.
- (b) À l'expiration de la période d'acquisition de 2 ans, les actions nouvelles seront définitivement attribuées à leur bénéficiaire, mais seront incessibles et devront être conservées au nominatif par ce dernier durant une période d'au moins DEUX (2) ans.
- (c) L'attribution, qui portera sur des actions existantes et/ou des actions nouvelles à émettre, ne sera définitive que si la Société, à la date d'attribution définitive des actions, détient (i) des réserves, bénéfices, primes d'émission ou d'apport suffisants pour réaliser l'augmentation de capital correspondante (ii) et/ou des actions existantes en nombre suffisant.

En cas d'attribution d'actions nouvelles à émettre, l'attribution gratuite sera effectuée par l'émission au pair d'actions nouvelles de 1,50 € chacune de valeur nominale, dans le cadre d'une augmentation du capital de la Société, réalisée par voie d'incorporation de réserves, bénéfices, primes d'émission ou d'apport. Cette augmentation de capital sera, le cas échéant, définitivement réalisée, à l'expiration de la période d'acquisition, du seul fait de l'attribution définitive des actions à leurs bénéficiaires.

- (d) Les actions nouvelles à émettre le cas échéant :
 - porteront jouissance à compter de leur date d'émission et seront soumises à toutes les dispositions des statuts de la Société. Elles seront entièrement assimilées aux actions existantes dès leur souscription ;
 - seront admises aux négociations sur le marché Alternext de Nyse Euronext Paris, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu des présentes, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
 - seront inscrites en comptes tenus par l'intermédiaire habilité, à savoir la société "CACEIS CORPORATE TRUST" - 14, rue Rouget de Lisle - 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX.

B. EMISSION DE 1200 BEOCBSA

L'assemblée générale extraordinaire du 29 septembre 2016 a, dans sa septième résolution, notamment :

- a. *délégué au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et la réglementation en vigueur, sa compétence (i) à l'effet d'attribuer gratuitement un maximum de MILLE DEUX CENTS (1 200) bons d'émission (les "Bons d'Émission"), qui obligent ensuite leur porteur, sur demande de la Société et sous réserve de satisfaction de certaines conditions, à souscrire à des obligations convertibles en actions ordinaires nouvelles de la Société (les "OCA") avec bons de souscription d'actions ordinaires nouvelles attachés (les "BSA") (ensemble les "OCABSA"), à raison d'UNE (1) OCABSA pour UN (1) Bon d'émission, en une ou plusieurs tranches de dette obligataire d'un montant nominal maximum de SIX MILLIONS D'EUROS (6 000 000 €) chacune, et qui permettent également à leur porteur de souscrire une ou plusieurs tranches d'OCABSA à sa seule et unique discrétion, et (ii) à l'effet de procéder à l'émission des OCABSA sur exercice de Bons d'Émission ;*

- b. *décidé de fixer le montant nominal global maximum de la dette obligataire pouvant être émise en vertu de la présente délégation, sur exercice de Bons d'Emission, à un montant maximum de DOUZE MILLIONS D'EUROS (12 000 000 €) ;*
- c. *fixé, en conséquence, le plafond nominal global de la ou des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées à terme en vertu de la présente délégation de compétence à VINGT-QUATRE MILLIONS D'EUROS (24 000 000 €), le tout (i) dans la limite de la fraction non utilisée du plafond nominal global de SOIXANTE MILLIONS D'EUROS (60 000 000 €) prévu à la onzième résolution de la présente assemblée, et (ii) sous réserve, s'il y a lieu, du montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et/ou aux stipulations contractuelles applicables, les droits des éventuels porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;*
- d. *décidé de supprimer le droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires à l'occasion de l'émission gratuite de Bons d'Emission d'OCABSA et d'en réserver intégralement la souscription au profit de :*

L1 CAPITAL SPECIAL SITUATIONS 11 FUND

un fonds immatriculé en Australie,

ayant son siège social à Level 51 101 Collins St Melbourne VIC Australia 3000,

représentée par sa société de gestion (investment manager) L1 Capital Pty Ltd

Dans ce cadre le Conseil d'administration du 7 octobre 2016, après avoir rappelé les stipulations (i) de l' "agreement for the issuance of and subscription to warrants giving access to notes convertible into shares with shares subscription warrants attached ("bons d'émission d'obligations convertibles en actions avec bons de souscription d'actions attachés)" signé entre la Société et L1 CAPITAL SPECIAL SITUATIONS 11 FUND en date du 11 avril 2016 (ii) et de l' "amendment agreement dated april 11,2016 for the issuance of and subscription to warrants giving access to notes convertible into shares with shares subscription warrants attached" signé entre la Société et L1 CAPITAL SPECIAL SITUATIONS 11 FUND en date du 3 mai 2016 (l'agreement et l'amendment agreement, ensemble le "Contrat d'Émission"), et après en avoir délibéré et constaté que le capital de la Société est entièrement libéré, a autorisé et décidé :

- l'émission gratuite, au profit de L1 CAPITAL SPECIAL SITUATIONS 11 FUND, un fonds immatriculé en Australie, ayant son siège social à Level 51 101 Collins St Melbourne VIC Australia 3000, représentée par sa société de gestion (investment manager) L1 Capital Pty Ltd, de MILLE DEUX CENTS (1 200) bons d'émission d'obligations convertibles en actions (les "OCA") avec bons de souscription d'actions (les "BSA", et ensemble avec les OCA, les "OCABSA") attachés (les "BEOCABSA"), étant précisé que chaque BEOCABSA donne droit de souscrire, à un prix de souscription de DIX MILLE EUROS (10 000 €), à une obligation de DIX MILLE EUROS (10 000 €) de nominal, convertible en actions ordinaires de la Société et à laquelle sont attachés des bons de souscription d'actions ordinaires de la Société ;
- de soumettre les BEOCABSA ainsi que les OCA et les BSA en résultant, aux dispositions figurant dans le Contrat d'Émission;
- de limiter, en tout état de cause, le montant nominal total des augmentations de capital qui pourront résulter de l'émission des actions nouvelles liées aux OCA et aux BSA émis sur exercice des BEOCABSA, au reliquat disponible du plafond nominal global de SOIXANTE MILLIONS D'EUROS (60 000 000 €) prévu à la onzième résolution de l'assemblée générale extraordinaire du 29 septembre 2016, sous réserve, s'il y a lieu, des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations du Contrat d'Émission, pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, et

Le Conseil précité a décidé par ailleurs de subdéléguer tous pouvoirs au Directeur Général et au Directeur Général Délégué, lesquels pourront agir ensemble ou séparément, pour réaliser l'émission des BEOCABSA, des OCA, des BSA et des actions à émettre sur conversion des OCA et sur exercice des BSA et notamment pour :

- imputer sur le poste "primes d'émission" le montant des frais relatifs aux augmentations de capital liées aux conversions d'OCA et aux exercices de BSA et y prélever, s'il le juge opportun, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission ;
- constater l'émission des BEOCABSA, des OCA et des BSA ainsi que la réalisation de toute augmentation du capital social en découlant, procéder à la modification corrélative des statuts et accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux émissions réalisées en application des présentes ; et
- prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, faire procéder à toutes formalités utiles à ces émissions, et, le cas échéant, à la négociation et à l'admission, des titres émis, aux négociations sur le marché Alternext Paris, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu des présentes, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

C. INCIDENCE DE L'ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTIONS ET DE L'EMSSION DES BEOCABSA SUR LA SITUATION DES ACTIONNAIRES ET DES CAPITAUX PROPRES

L'incidence des augmentations de capital, pouvant résulter de l'attribution gratuite d'actions et des 1 200 BEOCABSA, sur la situation des actionnaires et les capitaux propres (sur une base des comptes de la Société au 30 juin 2016) et ce, sur la base d'un capital pleinement dilué de l'ensemble des obligations convertibles en actions, des bons de parts de créateurs d'entreprise, bons de souscription d'actions et autres attributions gratuites d'actions, existants à ce jour, ressort comme suit dans le tableau figurant en annexe.

Conformément aux dispositions légales en vigueur, le présent rapport complémentaire est tenu à votre disposition au siège social, et sera directement porté à votre connaissance lors de la prochaine assemblée générale.

Le Conseil d'administration

Éric SEBBAN

ANNEXE

	Capitaux propres	Nombre d'actions	Prix de souscription d'une action	Quote part par action des Capitaux Propres	Dilution pour 1 % de détention du capital social avant l'opération
Avant l'émission d'actions gratuites - au 30 juin 2016	14 217 144	11 894 672		1,20	1,00%
Attribution d'actions gratuites - conseil d'administration du 7 octobre 2016 (i)	-	10 000			
Après l'émission d'actions gratuites	14 217 144	11 904 672		1,19	1,00%
Exercice des OCA L1 - conseil d'administration du 07 octobre 2016 (ii) (v)	12 000 000	4 920 049	2,44		
Exercice des BSA L1 - conseil d'administration du 07 octobre 2016 (ii) (vI)	12 000 000	3 850 473	3,12		
Après l'émission des BEOCABSA	38 217 144	20 675 194		1,85	0,58%
Exercice des OCA L1 - conseil d'administration du 11 avril 2016 converties depuis juin 2016	1 850 000	848 546	2,18		
Exercice des OCA L1 restant à convertir - conseil d'administration du 11 avril 2016 restant à convertir (ii) (v)	2 380 000	975 810	2,44		
Exercice des BSA L1 restant à convertir - conseil d'administration du 11 avril 2016 (iii) (vi)	6 000 000	1 796 407	3,34		
Exercice des BSA - conseil d'administration du 30 juillet 2015 (iv)	1 312 000	400 000	3,28		
Attribution d'actions gratuites au terme d'une période de 2 ans - conseil d'administration du 30 juillet 2015 (i)		120 000	-		
Exercice des BSA L1 - conseil d'administration du 5 août 2015 (vi), restant à convertir sur tranches 3,5 et 6	2 939 823	732 227	4,01		
Exercice des BSPCE (attribué par le conseil d'administration du 13 avril 2010)	252 574	112 255	2,25		
Attribution d'actions gratuites au terme d'une période de 2 ans - conseil d'administration du 18 décembre 2015 (i)		50 000			
Après l'émission et l'exercice des instruments dilutifs	52 951 541	25 710 439		2,06	0,46%

(i) cette attribution ne sera définitive qu'au terme d'une période d'acquisition de deux ans. Lors de chaque attribution, il sera procédé au virement d'un compte de réserve des sommes nécessaires à la libération des actions nouvelles à attribuer.

(ii) Conversions au cours du 6 octobre 2016 au soir, soit 2,71 euros

(iii) Tirage du 3 mai 2016 - cf Communiqué de presse du 4 mai 2016

(iv) dont 0,10 € pour l'acquisition des BSA.

(v) Le prix d'émission correspond à 90 % du plus petit "VWAP" durant la "pricing period", les termes "VWAP" et "pricing period" étant définis dans le

(vi) Le prix d'émission correspond à 115 % du plus petit "VWAP" durant la "pricing period", les termes "VWAP" et "pricing period" étant définis dans